

Photovoltaïque : De nouvelles perspectives

Plus de 100 agriculteurs étaient présents, vendredi 25 janvier à la réunion d'information organisée par la Chambre d'Agriculture du Gers pour faire le point sur les opportunités ouvertes par le nouveau cadre réglementaire concernant le photovoltaïque fixé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Ces évolutions tarifaires semblent devoir permettre de nouvelles opportunités d'installations de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments agricoles, et ainsi contribuer à la modernisation des exploitations gersoises en finançant les bâtiments agricoles nécessaires que le contexte économique, particulièrement dans le domaine de l'élevage ne permet pas de réaliser.

Cette rencontre organisée dans le cadre du partenariat existant dans le domaine du photovoltaïque depuis 2008-2009 s'est déroulée en présence du Bureau d'Etudes Gleize Energie Services, de Cerfrance Gascogne Adour, du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de Groupama.

Une présentation initiale par le service bâtiment de la Chambre d'Agriculture a permis de rappeler qu'un bâtiment photovoltaïque était avant

suite rappelé le contexte réglementaire, administratif et économique du photovoltaïque ; les baisses successives du tarifs d'achat se compensant en partie par la baisse des coûts d'installations, les temps de retour sur investissement 2013 se rapprochant de ceux de 2009.

L'accompagnement partenarial proposé par la Chambre d'Agriculture et le bureau d'études a ensuite été détaillé.

La stratégie 2013 de cet accompagnement est très pragmatique : il s'agit de sécuriser le tarif d'achat par le dépôt de la proposition technique et financière le plus en amont possible. Ce dépôt par le bureau d'études permet également de rentrer dans la file d'attente de l'accès au réseau ERDF et de conserver à ce stade, une indépendance vis à vis des constructeurs et installateurs et

gilance à observer d'un point de vue juridique, fiscal et social dans le domaine photovoltaïque; rappelant notamment que la vente d'électricité est une activité commerciale et que, même si des entreprises agricoles pouvaient exploiter des centrales photovoltaïques intégrées à leurs bâtiments, la nature de la société mise en place pouvait induire des différences en terme d'incidences fiscales et sociales. La solution à mettre en oeuvre doit s'adapter à chaque situation et il apparaît important de bien analyser avec son conseil, toutes les incidences dans ces domaines d'un projet de centrale photovoltaïque.

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a rappelé sa volonté d'accompagner des projets photovoltaïques de qualité et précisément les conditions de financement de tels projets. Il a notamment indiqué qu'il était important de disposer d'une vision globale du projet photovoltaïque et particulièrement de son insertion dans le projet de l'exploitation agricole ; la validation économique du projet étant un préalable indispensable à sa réalisation ; de même qu'un accompagnement de qualité par un bureau d'étude compétent , comme celui mis en place par la Chambre d'Agriculture et Gleize, est un atout essentiel pour sa réussite.

Groupama a ensuite évoqué le volet assuranciel des projets photovoltaïques en insistant sur les exigences liées à la construction des bâtiments neufs ou à leur renforcement pour les bâtiments existants pour pouvoir installer des générateurs photovoltaïques.

En synthèse, la forte participation à cette rencontre a indiqué un regain d'intérêt pour le photovoltaïque et conforté la Chambre d'Agriculture du Gers dans la volonté de reconduire l'accompagnement des agriculteurs gersois dans l'organisation d'un achat groupé de générateurs photovoltaïques.

La représentante de Cerfrance Gascogne Adour a mis en évidence de manière très précise les points de vi-



Nouvelles conditions tarifaires : il faut agir très vite

Les arrêtés fixant le tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque publiés le 31 janvier vont permettre dans certains cas de nouvelles opportunités d'installations de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments agricoles.

Les tarifs d'achats étant révisés (à la baisse) trimestriellement en fonction des volumes de projets déposés, il semble très important actuellement de sécuriser très rapidement le tarif d'achat de vos projets photovoltaïques et donc de déposer très rapidement une demande de proposition technique et financière auprès d'ERDF, **avant le 31 mars 2013** pour conserver le tarif d'achat actuel de 19 à 20 c€ le kWh selon la puissance raccordée.

Pour pouvoir déposer une proposition technique et financière, nous vous rappelons que plusieurs conditions doivent être réunies :

- Disposer de conditions techniques favorables (proximité du réseau ERDF, exposition, surface de toiture minimale).

- Disposer d'une autorisation d'urbanisme pour le projet (Permis de construire ou Déclaration préalable de travaux).

- Avoir contacté sa banque pour disposer d'une attestation bancaire.

- Connaitre, si possible, le statut juridique de la future installation photovoltaïque (société dédiée ou non).

La Chambre d'Agriculture du Gers et le bureau d'études Gleize Energie Services peuvent vous accompagner dans la réalisation de votre projet et, dans un premier temps, pour cette phase de dépôt de la proposition technique et financière.

Le nouveau dispositif (Journal Officiel (J.O.) du 31 janvier 2013)

Les arrêtés interministériels entérinant les nouveaux tarifs pour les petites installations sur toiture (d'une puissance jusqu'à 100 kilowatts) ont été publiés au Journal Officiel du 31 janvier dernier :

- Les tarifs d'intégration simplifiée au bâti ont été augmentés de 5 %.
- Tous les projets pourront bénéficier d'une bonification supplémentaire allant jusqu'à 10 % en fonction du lieu de fabrication des modules photovoltaïques pour prendre en compte les différences de coût observées.

- Le tarif T5 dédié aux autres installations sera baissé de 20 % mais également assorti de la bonification d'au plus 10 %, afin de privilégier

le développement des installations créatrices d'innovation et de développement local.

- A la fin de chaque trimestre, en fonction des nouvelles demandes reçues par les gestionnaires de réseaux, les ministres en charge de l'énergie et de l'économie arrêtent la valeur de l'ajustement trimestriel. Si le nombre de projets déposés est conforme à la trajectoire prévue de 100 MW/an pour le segment résidentiel et 100 MW/an pour le segment non résidentiel, cet ajustement consistera en une baisse du tarif d'achat de 2,6 %. Si le flux de nouveaux projets est moins important, la baisse sera moins marquée voire nulle. Si le flux est plus important la baisse sera accentuée.

Tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque pour toutes les installations sur toiture

Type d'installation	Puissance installée	Tarif d'achat jusqu'au 31 Mars 2013	
		Tarif de base	Tarif bonifié (+10%) Produits européens
Intégration au bâti	de 0 à 9 KW	31,59 c€/kWh	34,75 c€/kWh
Intégration simplifiée au bâti	de 0 à 36 KW	18,17 c€/kWh	19,99 c€/kWh
	De 36 à 100 KW	17,27 c€/kWh	19,00 c€/kWh
	>100 KW	Sur appel d'offres : prix plancher de 8,18 c€/kWh	

Pour plus de renseignements, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Yoann Marty - Tél. 05.62.61.77.13.



La solution internet et mobile

Avec « Mes P@rcelles Sécurité », pour seulement 10€ht/mois vous pouvez...



► Déclarer facilement votre dossier PAC, Cartographie, contrôles de cohérence,...

► Sécuriser vos saisies obligatoires, Tests des mélanges, doses homologuées,...

► Être serein avec la réglementation, Cahier d'épandage, registre phytos,...



Chambre d'Agriculture du Gers
Tél : 05 62 61 77 45
mesparcelles@gers.chambagri.fr

